



COMPTE RENDU SEANCE DU 30 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 avril à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Dammartin-sur-Tigeaux, dûment convoqué le 24 avril 2021, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Angélique MERCIER, Maire.

Date de convocation : 24 avril 2021

Date d'affichage : 24 avril 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

EFFECTIF PRESENT : 13

EFFECTIF VOTANT : 13

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 0

Présents : Didier ROUX, Peggy CHAMBRIER, Renaud MASSON, Angélique MERCIER, Emmanuelle FICHAUX, Bernard LEMOINE, Fabienne HOFF, Femke TEN SIETHOFF, Sémia BERREZOUGA, Isabelle STROHM, Hervé ZUMTANGWALD, David SKACAN, Wilfried BARON.

Pouvoir : 0

Absent excusé : Christel DELUCHE et Stephan PAWLAK.

Secrétaire de séance : Wilfried BARON

Approbation du compte rendu de la séance du 8 avril 2021-Point reporté

ORDRE DU JOUR :

1. FINANCES :

Fonds d'équipement rural 2021 – Demande de subvention pour la création de trottoir et aménagements sécurisés sur une partie de l'Avenue de la Gare pour un montant de travaux estimé à 100 000€ HT honoraire maîtrise d'œuvre inclus.

Délibération

DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (FER) - Création de trottoir et aménagements sécurisés sur une partie de l'avenue de la Gare (route départementale n°20)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet la création de trottoir et aménagements sécurisés sur une partie de l'Avenue de la Gare pour un montant de travaux estimé à 100 000€ HT honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.

**le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

APPROUVE le programme de travaux présenté par Didier JAKUBCZAK.

Il décide de programmer les opérations décrites plus haut pour le montant indiqué.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à inscrire cette action au budget de l'année 2021,
- à ne pas dépasser 70% de subventions publiques,

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Didier JAKUBCZAK, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération pour une somme de 5 500€ HT.

2. COMMANDE PUBLIQUE :

Adhésion au groupement de commandes fourniture et livraison repas en liaison froide avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Délibération

Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide (avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie)

Madame le Maire rappelle que la commune est actuellement engagée avec un prestataire mais ne souhaite pas renouveler son engagement au 1^{er} février 2022.

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-3 et L.1414-4,

Vu le projet de délibération annexé à la présente,

Considérant l'intérêt de constituer des groupements de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, afin de profiter au maximum des économies d'échelle induites par l'augmentation des quantités sollicitées,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Considérant que chaque collectivité qui souhaite adhérer au groupement de commandes doit délibérer en ce sens,

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021, renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie sera chargée de mener la procédure de passation, au nom et pour le compte des autres membres, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique.

Considérant que chaque collectivité membre du groupement de commandes aura en charge l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui la concerne, à l'exception des décisions de reconduction et de résiliation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide,
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie assure la coordination du groupement de commandes,
- D'autoriser Madame Angélique MERCIER, en sa qualité de Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout acte modificatif à cette convention et tout acte d'exécution à l'accord-cadre.

**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide,
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie assure la coordination du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Madame Angélique MERCIER, en sa qualité de Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout acte modificatif à cette convention et tout acte d'exécution à l'accord-cadre.

3. QUESTIONS DIVERSES

4. INFORMATIONS DIVERSES

Fin de la séance à 20 heures 33 mn